

Les rites funèbres à la mer

Il n'est pas facile de déterminer les fondements de la cérémonie d'immersion des corps des défunts à la mer. Naturellement, il existe des textes réglementaires qui la décrivent, mais ils s'en tiennent aux honneurs funèbres sans préciser les raisons de telle ou telle pratique, certaines étant issues d'une coutume ancestrale ou de la superstition.

Nous avons trouvé nombre d'informations dans le livre américain *Naval ceremonies, customs, and traditions*¹ et en avons extraits ce qui nous paraît relever des traditions communes à toutes les marines et non de la seule *US Navy*. Sur le descriptif des cérémonies d'immersion, nous nous référons aux textes en vigueur dans la marine française.

Une tradition ancienne

L'immersion des corps à la mer avait déjà cours dans la Grèce ancienne et à Rome. Jusqu'au début du XX^e siècle, le corps est préparé par le maître voilier ou un de ses adjoints ; il était enveloppé dans une toile qui est cousue, le dernier point de couture passant dans le nez du défunt. En principe, il est désormais placé dans un cercueil. Le tout est lesté.



Les funérailles du terre-neuvas
(Tableau d'Henri Rudaux. Collection du MnM)

De nos jours, sauf en temps de guerre, il est rarement nécessaire d'immerger un corps en mer. Les corps sont généralement rapportés à terre pour être inhumés ou incinérés.

Comme on va le voir, jusqu'au début du XX^e siècle, les corps des officiers hauts placés morts à la mer pouvaient être ramenés à terre, à la fin de la campagne ; il fallait alors les conserver dans de l'alcool ou dans une multitude de cercueils et contenants gigognes. La première pratique a été adoptée pour ramener le corps de Nelson en Angleterre après Trafalgar ; les marins anglais avaient alors coutume d'utiliser le terme « sang de Nelson » pour leur boisson alcoolisée favorite, le rhum. La deuxième l'a été pour le retour en France du corps du vice-amiral Courbet.

Pour l'immersion, le corps est placé sur une planche, les pieds en premier, qui est basculée au moment fixé. Quel que soit le contenant, il est recouvert d'un pavillon s'il s'agit d'un militaire.

¹ William P. Mack and Royal W. Connel, *Naval ceremonies, customs, and traditions*, fifth edition, Naval Institute Press, 1980.

En présence d'un aumônier, une prière est dite avant l'immersion, mais elle ne fait pas partie du cérémonial, y compris avant la loi de séparation de l'Église et de l'État qui, dans un premier temps, a conduit à débarquer les ministres des cultes.

Il est de tradition que l'ensemble de l'équipage, à l'exception des hommes de quart, soit rassemblé sur le pont, mais la nature des honneurs est naturellement très dépendante du grade du défunt. Il en va ainsi du nombre d'hommes en armes pendant la cérémonie, du nombre de coups de canon tirés et des tirs d'armes portatives. Trois salves de mousqueterie sont fréquemment tirées. Il s'agit semble-t-il d'une coutume issue de la superstition des marins : faire sortir les esprits mauvais du corps du défunt, le chiffre 3 étant symbolique dans les anciens rites funèbres romains (3 poignées de terre lancées dans la fosse, le nom du défunt scandé 3 fois, 3 adieux prononcés).

Le pavillon du bâtiment est bien sûr mis en berne, au moins pendant la cérémonie, mais il peut l'être plus longtemps.

L'immersion dans la marine royale, la marine de la République et la marine impériale

Le premier texte de la marine de guerre française traitant des honneurs funèbres est l'ordonnance du Roi du 25 mars 1765.

Il y est précisé que les honneurs funèbres rendus dans les ports et à la mer sont adaptés au grade du décédé. Au port, le corps est bien entendu mis en terre ; à la mer, il est immergé. Le cérémonial distingue les grades et fonctions du défunt par le nombre de coups de canon tirés et le volume des troupes rassemblées sur le pont.

Pour un vice-amiral, il ne semble pas être question d'honneurs funèbres à la mer ; c'est très logique, puisque le vice-amiral est le représentant de l'amiral dans les deux ports du Ponant et du Levant : il n'a pas vocation à embarquer. Son décès intervient donc à terre. Dès que la mort du vice-amiral est connue, un coup de canon toutes les demi-heures est tiré jusqu'au départ du corps vers sa dernière demeure et des dispositions sont prises sur la rade. Alors que l'armée navale est rassemblée, les gardes du pavillon, les gardes de la marine et les troupes embarquées (garnison des bâtiments) prennent les armes sur tous les vaisseaux lorsqu'est signalé l'enterrement. Quand le corps est mis en terre, sur les vaisseaux sont donnés trois décharges chacune de 13 coups de canon, avec l'impératif que le dernier coup intervienne à la fin de l'enterrement, ainsi que 3 décharges de mousqueterie au cimetière, la dernière décharge ayant lieu en défilant devant l'endroit de l'inhumation. Préalablement, le départ du convoi mortuaire à partir du port a été salué par 19 coups de canons.

A la mer, avant l'immersion, les honneurs dus à un lieutenant général des armées navales, à un chef d'escadre, tous deux en situation de commandement, et à un capitaine de vaisseau commandant une division navale consistent respectivement en 17, 15 – 15 et 13 pour ceux qui ne commandent pas – et 11 coups de canon, les troupes embarquées ayant été rassemblées sur le pont. Pour les officiers de vaisseau commandant un bâtiment de combat, il en est de même, mais ce sont 9, 7 et 5 coups de canon, respectivement s'ils sont des grades de capitaine de vaisseau, capitaine de frégate ou inférieur, qui sont tirés.

Même si l'intégralité de la garnison du bâtiment sur lequel il est embarqué est rassemblée, un capitaine de vaisseau sans commandement qui meurt à la mer n'a quant à lui pas droit aux coups de canon ; il en va de même pour tous les autres grades, et ce n'est alors qu'une fraction des troupes embarquées qui est rassemblée pour un dernier hommage.

Ainsi, pour les officiers de vaisseau de grades inférieurs qui ne commandent pas à la mer et pour les capitaines de brûlot et de flûte, le cérémonial est allégé : trois quarts des troupes pour le capitaine de frégate, deux tiers pour le lieutenant de vaisseau, la moitié pour le capitaine de brûlot et l'enseigne de vaisseau, le tiers pour le lieutenant de frégate et le capitaine de flûte. Ce n'est que le quart pour un garde du pavillon ou un garde de la marine, qui seront appelés élèves de la marine en 1786.

En cas de décès du maître canonnier, personnage le plus important de la maistrance d'un bâtiment, un cinquième de l'effectif des troupes embarquées est réuni pour la cérémonie d'immersion du corps.

Ces dispositions s'accompagnent de dispositions particulières pour le pavillon de poupe : il est en berne toute la journée de l'immersion du corps d'un officier général commandant en chef, du matin à la fin de la cérémonie pour un capitaine de vaisseau chef de division, et uniquement pendant la cérémonie pour les autres grades d'officier.

L'immersion dans la marine de la Restauration et de la Monarchie de Juillet

Jusqu'en 1827, les rites funèbres à la mer ne paraissent pas évoluer. Sans doute peut-on imaginer qu'aucune prière n'est prononcée lors de la cérémonie d'immersion, tant sous la République que sous le Consulat et l'Empire. Car, si le Concordat de 1801 a officialisé les relations entre la République et l'Église catholique, les aumôniers n'ont cependant pas réembarqué à bord des bâtiments. Pour cela, il faut attendre la Restauration.

Les rites sont à nouveau définis explicitement par une ordonnance du Roi du 31 octobre 1827 qui règle le service des officiers, des élèves et des maîtres à bord des bâtiments de la marine royale. Le texte introduit une nouveauté, liée à l'évolution de la hiérarchie navale. Puisqu'un vice-amiral peut recevoir une commission d'amiral pour commander une armée navale – cela avait déjà été le cas pendant la République –, la mort d'un amiral à la mer est désormais possible, alors que sous l'Ancien Régime et pendant une grande partie de la Restauration elle ne l'était pas : Louis-Antoine de Bourbon, duc d'Angoulême, a par exemple été nommé grand amiral de France en 1824 mais n'a jamais mis les pieds sur un navire de guerre.

Pour l'amiral, à bord du bâtiment qui porte sa marque, un coup de canon est tiré toutes les heures depuis l'instant du décès jusqu'à celui des obsèques, ceux-ci pouvant avoir lieu à terre ou en mer, avec immersion du corps. Le pavillon de poupe est mis en berne et la marque de commandement à mi-drise. A la mer, les voiles sont carguées pendant la cérémonie funèbre. Celle-ci réunit les trois quart de l'équipage qui prennent les armes – il n'est alors plus question de garnison apportée par l'infanterie de marine, puisque ses deux régiments ont été licenciés le 28 août précédent et les trois régiments recréés le 17 août 1828 ne serviront qu'aux colonies. Au moment de l'immersion du corps, trois salves de 13 coups de canon sont ordonnées à bord du navire amiral, ainsi que trois salves de mousqueterie.

La cérémonie d'immersion du corps d'un vice-amiral ou d'un contre-amiral commandant en chef est un peu allégée par rapport à ces dispositions : pas de salves de coups de canon, mais respectivement 19 ou 17 coups seulement et uniquement les basses voiles carguées. Le nombre de coups de canon descend à 15, 13, 11 et 9 pour un vice-amiral et un contre-amiral non commandant en chef, pour un contre-amiral en sous-ordre ou chef de division, et pour un capitaine de vaisseau commandant une division.

Lors du décès d'un commandant de bâtiment, pendant la cérémonie funèbre uniquement, le pavillon est mis en berne et la flamme de guerre à mi-drise ; la grand-voile est carguée. Au moment de l'immersion du corps, 7, 5, 3 ou 2 coups de canon sont tirés par le bâtiment selon que son commandant était du grade de capitaine de vaisseau, capitaine de frégate, lieutenant de vaisseau ou enseigne de vaisseau. La moitié de l'équipage est rassemblé sous les armes et trois décharges de mousqueterie sont ordonnées.

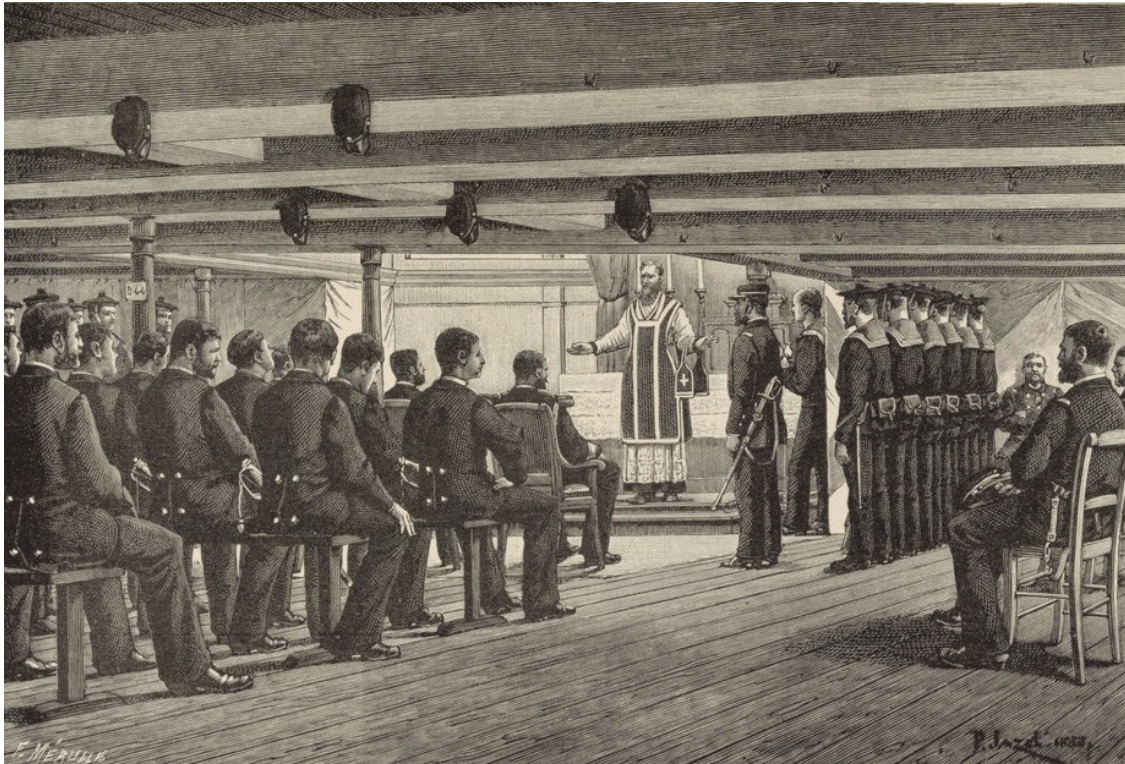
La cérémonie d'immersion d'un officier non commandant, quel que soit son corps d'appartenance, fait encore l'objet de coups de canon, mais en nombre inférieur (5 pour un capitaine de vaisseau ou assimilé, 3 pour un capitaine de frégate, 2 pour un lieutenant de vaisseau et 1 pour un enseigne), et de trois salves de mousqueterie par la fraction de l'équipage rassemblée sous les armes. Celle-ci diminue, en fonction du grade du défunt : moitié de l'équipage pour un capitaine de vaisseau, tiers pour un capitaine de frégate, quart mais plafonné à 100 hommes pour un lieutenant de vaisseau, cinquième plafonné à 60 pour un enseigne de vaisseau.

L'ordonnance de 1827 prévoit encore le cérémonial lors du décès d'un élève de 1^{re} classe, d'un premier maître – seules les spécialités de manœuvrier, canonnier et timonier sont concernées –, d'un élève de 2^e classe et d'un volontaire : les trois décharges de mousqueterie sont effectuées par le sixième de l'équipage, avec au maximum 30 hommes pour le premier, mais uniquement par un huitième plafonné à 20 hommes pour les autres. Pour un **maître** d'une autre profession – les professions ouvrières comprennent les charpentiers, calfats, voiliers – un dixième de l'équipage est rassemblé sous les armes, ou quinze hommes au maximum, pour les trois décharges de mousqueterie.

Notons que rien n'est prévu officiellement pour l'immersion des corps des marins de grades inférieurs – aucun rassemblement ne semble avoir lieu, du moins officiellement –, sauf s'ils sont décorés de la Légion d'honneur. Ce sont dans ce dernier cas les dispositions pour les enseignes de vaisseau qui sont retenues.

L'immersion dans la marine impériale et du début de la Troisième République

Le décret du 15 août 1851 sur le service à bord des bâtiments de la flotte est le texte suivant qui traite du cérémonial funèbre. Des dispositions analogues à celles de 1827 y sont décrites : pavillons, marques et flammes à mi-drisse, coups de canon, salves de mousqueterie. Cependant, signe de l'évolution en matière d'organisation des équipages des bâtiments, ces salves sont exécutées par les marins de la seule compagnie de débarquement qui sont rassemblés du bord de l'immersion du corps, tandis que le reste de l'équipage est rassemblé sur l'autre bord. Le texte prévoit explicitement l'intervention de l'aumônier, d'une part avant le décès « *Il rend compte de cette visite [visite aux malades] au capitaine, et il le prévient lorsqu'il doit leur administrer les derniers sacrements* », et d'autre part après : « *Il rend les devoirs religieux aux personnes décédées à bord* ».



La grande nouveauté du texte est cependant l'**introduction d'un cérémonial quel que soit le grade du marin ou de toute personne décédée à bord**. Ainsi, une cérémonie a lieu pour l'immersion d'un corps de marin des grades inférieurs jusqu'alors non pris en compte : elle est présidée par le capitaine de compagnie du défunt ; le pavillon de poupe est mis en berne ; un détachement sans armes est rassemblé, de 20 hommes pour un second maître, 15 pour un quartier-maître et 10 pour un matelot ; mais il n'y pas de salve de mousqueterie.

Le cérémonial pour les décédés des corps assimilés est enfin allégé : seuls les officiers d'un grade équivalent à capitaine de frégate ont droit à deux salves de mousqueterie ; aucune n'est tirée pour les grades inférieurs.

Le 20 mai 1868, un décret fixe de nouvelles règles pour le service à bord.

Désormais, pour les officiers généraux commandants en chef décédé, du lever du soleil à la fin de la cérémonie d'obsèques, les vergues du bâtiment sont mises en pantenne², ce que permet désormais la généralisation de la propulsion vapeur. De nouvelles dispositions sont par ailleurs retenues pour les décorés de la médaille militaire, créée en 1852 : trois décharges de mousqueterie par une fraction de la compagnie de débarquement sont prévues, comme ce qui est pratiqué pour les premiers maîtres,

² Hissées en oblique, pour signifier le deuil ou la détresse.

aspirants de 2^e classe – les aspirants de 1^{re} classe décédés ont droit aux mêmes honneurs que les enseignes de vaisseau –, maîtres et volontaires.

La distinction entre officiers de marine non commandants et officiers des autres corps est enfin totalement supprimée.



Retour des cendres de l'amiral Courbet aux Salins d'Hyères en 1885 sur le Bayard. Les vergues sont en pantenne, en signe de deuil. Mort le 11 juin, le corps du vice-amiral Courbet est ramené en France le 26 août ; il avait été placé dans trois cercueils, de plomb, de bois et de fer³.

(Tableau d'Emile Mathon. Collection du MnN)

La marine de la Troisième République élargit certaines mesures constitutives des honneurs funèbres à tous les grades d'officiers marins : comme pour les autres, **les trois décharges de mousqueterie sont également dues aux seconds maîtres** décédés à partir de décret du 20 mai 1885 ; elles sont exécutées par un détachement de 20 hommes au plus commandé par un officier marinier, tandis que l'équipage est rangé sur le pont ou dans les batteries. Ces salves restent exclues pour les quartiers-maîtres et matelots décédés, l'équipage étant cependant rassemblé, alors qu'un détachement sans armes de respectivement 15 ou 10 hommes est disposé près de la planche d'immersion.

Mais la grande nouveauté du texte est qu'il prévoit les dispositions à retenir lorsqu'il y a lieu de **conserver le corps** de l'officier général ou supérieur, tué au combat ou mort de maladie à la mer, jusqu'au retour au mouillage pour procéder à son inhumation : « *Dans ce cas, le corps doit être conservé dans une liqueur alcoolique, et le récipient placé dans une soute, dont la clef reste dans les mains de l'officier en second. Dans sa délibération, l'état-major doit se préoccuper des circonstances climatériques⁴ et de la durée du temps que le bâtiment peut passer à la mer. Si le retour du bâtiment ne peut avoir lieu qu'à une époque trop éloignée, le corps est débarqué à la première relâche, pour attendre qu'une occasion se présente d'opérer la translation en France.* » Le rapatriement en alternative à

³ Georges G.-Toudouze, *La vie héroïque de l'amiral Courbet*, Les éditions militaires illustrées, 1944, p. 112 et 113.

⁴ Qualifie un moment important, où surviennent de grands changements, ou encore une grande étape.

l'immersion n'est donc envisagé que pour les corps de la haute hiérarchie. C'est le premier texte qui évoque cette conservation dans l'alcool, une méthode rendue célèbre grâce à Nelson.

L'inhumation devient la norme

Le décret du 15 mai 1910 sur le service à bord n'introduit que peu de modification aux honneurs funèbres, mais modifie les règles de conservation des corps à bord. L'inhumation devient la norme au détriment de l'immersion : « *A moins de circonstances de navigation, climatériques ou autres, exigeant une immersion immédiate, le corps de toute personne décédée à bord d'un bâtiment est débarqué et inhumé à la première relâche. Toutefois, le ministre de la marine peut, par décision spéciale, prescrire la conservation du corps à bord et son renvoi en France par bâtiment de guerre.* » Le décret se garde bien de préciser les conditions de conservation... Mais le cérémonial à appliquer lors d'une immersion vaut également pour le débarquement du corps au mouillage.

C'est encore le cas dans le texte suivant, daté du 18 février 1928, qui introduit en complément les **honneurs au sifflet** lors de la sortie ou de l'immersion du corps, sans toutefois préciser le nombre de coups dus aux différents grades et fonctions.

Et aujourd'hui

Dernier texte examiné, enfin, l'instruction N° 77/EMM/PL/ORG relative au cérémonial dans la marine du 27 février 1986 précise comment il y a lieu d'organiser les cérémonies funèbres et ce qui est retenu s'agissant des honneurs funèbres à terre. Signe des temps, l'instruction définit également les modalités de la dispersion de cendres et du jet de couronne à la mer.

L'immersion du corps lors d'un décès à la mer reste une possibilité même si le débarquement de la dépouille est privilégié – il existe des sacs mortuaires et les chambres froides sont vastes. Tous deux donnent lieu à une cérémonie funèbre. Les honneurs, comme aux époques précédentes, dépendent de la qualité du défunt.

Le corps est désormais placé dans un cercueil qui est recouvert d'un pavillon si le défunt était militaire. Dans tous les cas, le personnel disponible est rassemblé en tenue de sortie ou de cérémonie et un piquet d'honneur est mis en place devant le pavillon de poupe, face à l'avant. Les pavillons et marques de commandement sont mis en berne. Si une musique est présente, une marche funèbre est jouée pendant le mouvement du cercueil jusqu'à la planche. A l'ordre « bas les bonnets », le personnel masculin se découvre ; puis intervient la **sonnerie « aux morts »** pendant laquelle le personnel armé présente les armes ; elle est suivie d'une minute de silence. Le corps est alors immergé ; au moment où il quitte le bord, un gabier rend les honneurs au sifflet. La séquence se termine par les feux de salve aux armes portatives (3 pour les officiers et les officiers marinières) puis par le salut au canon (pour les officiers uniquement, de 19 pour un vice-amiral d'escadre ou vice-amiral commandant de force maritime indépendant à 1 pour un enseigne de vaisseau).